

Objet : Convention de partenariat avec le Département de l'Orne dans le cadre du festival de contes 2025 « Les Racont'arts »

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CDC sont inférieurs à 10 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence tourisme et présence culturelle, organise différents spectacles en zone rurale,

Considérant le festival de contes 2025 « Les Racont'arts », proposé et organisé par le Département de l'Orne pour promouvoir les médiathèques, la communauté de communes accueillera le dimanche 12 octobre 2025 à 15h30 Salle de cinéma de Moulins-la-Marche le spectacle « Piti Piou » pour un public de 1 à 5 ans,

Considérant que pour l'organisation de ce spectacle, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival de contes 2025 « Les Racont'arts ».

Article 2 : De signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 01 JUILLET 2025

Acte reçu en préfecture le - 7 JUIL. 2025
Publié en ligne le - 7 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250701-2025-07-01-155-AU
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception en préfecture : 07/07/2025